



ARR-2023/72

VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU l'information de l'arrondissement de St Julien en date du 30/08/2022
- VU la demande de l'entreprise **SOGRECA CARRELAGES** représentée par **Mr CABRAS**
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour approvisionner du carrelage en toute sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la période du mardi 02 mai au vendredi 05 mai et du mercredi 10 au vendredi 12 mai 2023 de 7h 30 à 17h, la circulation de tous les véhicules empruntant la **route du Suet RD 23 au niveau du n°211** sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera réglementée par alternat sens prioritaire (C18 et B15).

Une déviation sécurisée des piétons devra être assurée de part et d'autre du chantier en déviant les usagers sur les passages piétons.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SOGRECA CARRELAGE sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.



VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARTICLE 6 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise SOGRECA Carrelage ,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Conseil départemental 74 arrondissement de St Julien
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 02 mai 2023

Madame Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

02 MAI 2023